



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## protection des consommateurs

Question écrite n° 39982

### Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les excès qui ont été constatés dans la tarification de certains produits, dans les jours qui ont suivi les intempéries du 27 décembre dernier. En effet, de nombreuses personnes ont été contraintes d'acheter des piles, des bougies, de faire l'acquisition de matériels tels que groupes électrogènes ou tronçonneuses, souvent au double, voire au triple de leurs prix habituels. Quelques professionnels, prétextant la pénurie et jouant sur l'importance capitale pour l'acheteur d'acquiescer ces objets sans délai, n'ont en effet pas hésité à gonfler singulièrement leurs tarifs. En conséquence, il lui demande quels moyens peuvent être mis en oeuvre, notamment par les directions régionales et départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, afin d'éviter ce genre de dérives intolérables pour des populations déjà durement éprouvées.

### Texte de la réponse

Dès les premiers jours qui ont suivi les tempêtes qui ont affecté une soixantaine de départements français, les services déconcentrés de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ont été mobilisés pour recueillir les réclamations des consommateurs sur les coûts des matériaux et prestations proposés par différents corps de métier. Les remontées d'information des directions départementales de la DGCCRF font état à la mi-janvier d'un faible nombre de réclamations. Sur 74 départements sollicités, 39 signalent n'avoir reçu aucune réclamation. Une trentaine de départements recensent des plaintes isolées sur les prix de certains matériaux et services. Parmi ces départements, certains, particulièrement touchés par des ruptures de courant électrique, signalent des cas isolés de prix très élevés sur des bougies ou des piles. Cette situation a été très passagère. Afin de disposer de données précises sur les prix de produits et matériaux nécessaires aux réparations (tuiles, ardoises, bâches, plaques de zinc, bougies, piles électriques, appareils de chauffage ou de cuisson non électrique), la DGCCRF a lancé une enquête d'observation dans les départements touchés par les intempéries. Dans les points de vente visités, l'enquête a consisté à comparer, sur factures, les prix d'achat hors taxes des produits concernés, avant et après les intempéries. Chez les mêmes distributeurs, à l'instar des prix d'achat, les prix de vente hors taxes, avant et après les intempéries ont été également comparés. En complément, les prix de vente hors taxes ont été rapprochés des prix d'achat, afin de déterminer les marges de distribution et leur évolution. Les résultats de cette enquête montrent que les prix d'achat des distributeurs n'ont pratiquement pas été modifiés. En effet sur 1374 prix de produits relevés, 98,1 % sont restés inchangés et quelques prix sont en baisse (0,3 %). Le nombre de prix en hausse s'établit à 1,6 %. Les hausses sont en général de faible ampleur ; elles résultent des traditionnels changements de tarifs opérés en début d'année. S'agissant de l'évolution des marges de distribution, l'enquête montre que les distributeurs n'ont pas modifié leur comportement. Les marges sont restées stables pour 1 330 produits (96,8 %). Dans 1 % des cas, la marge a été augmentée et dans 2,2 %, elle a été réduite. Indépendamment des marges, le suivi de l'évolution des prix de vente montre également une grande stabilité. En définitive, ces résultats permettent de dire que, sur les produits concernés dans les points de vente

enquêtés, il n'y a pas eu de dérapages de prix. Toutefois, de nouveaux contrôles ne sont pas exclus. Le retour progressif à une situation normale n'empêche pas le maintien d'une vigilance soutenue pour réprimer les éventuels abus. C'est pourquoi les services de la DGCCRF procèdent actuellement à des enquêtes étendues et approfondies sur les effets induits des tempêtes en recherchant tous les abus : abus de faiblesse qui peuvent affecter les consommateurs les plus vulnérables et pratiques anticoncurrentielles favorisant la hausse artificielle des prix. Ces enquêtes portent à la fois sur le coût des prestations de réparations ainsi que sur les prix de matériaux spécifiques (bâches, tuiles, éléments de couverture, gouttières, tronçonneuses, appareils de chauffage à bois, à gaz...). Les pratiques préjudiciables aux consommateurs ou faisant apparaître des hausses de prix anormalement élevées exposeront leurs auteurs aux sanctions prévues par le code de la consommation ou l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986. Dans un souci de large information, les pouvoirs publics ont édité et diffusé à 4 millions d'exemplaires un dépliant spécifique « Intempéries fin décembre 1999 » qui doit aider les victimes des tempêtes dans leurs démarches (assurances, mesures fiscales, travaux d'urgence et de réparation). Les services départementaux de la DGCCRF restent pleinement mobilisés pour répondre à toutes les réclamations qui leur seront signalées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Rodet](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39982

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** PME, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** PME, commerce et artisanat

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 janvier 2000, page 290

**Réponse publiée le :** 13 mars 2000, page 1678